



## AVIS PUBLIC

### DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE APPEL D'OFFRES AO-2017-0001

AVIS public est par la présente donnée que des soumissions sous enveloppes scellées portant l'inscription « **SOUSSION : DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE AO-2017-001** » et adressées à la soussignée, seront reçues au bureau municipal de Saint-Prince-de-Sherrington, situé au 300, Saint-Prince, Sherrington, Québec, J0L 2N0, jusqu'au **23 février 2017** avant 10 h (9h59), heure locale, pour y être ouvertes publiquement dans la salle du conseil, le même jour, à compter de 10 h 00.

Les travaux consistent en toutes les activités nécessaires, selon les règles de l'art et les lois, à réaliser avant, pendant et après les opérations de déneigement et de déglacage du réseau routier municipal. Tous les chemins mentionnés au devis forment un total d'approximativement cinquante-et-un (51) kilomètres.

Le devis du projet sera disponible à compter du **6 février 2017** uniquement par l'entremise du système électronique d'appels d'offres SÉAO ([www.seao.ca](http://www.seao.ca)) approuvé par le gouvernement, moyennant un coût établi selon les tarifs en vigueur. Pour tout renseignement concernant SÉAO, veuillez communiquer avec le service à la clientèle par Internet ou par téléphone au 1 866 669-SEAO (1 866 669-7326).

Chaque soumission doit être accompagnée d'une garantie de soumission sous la forme d'un cautionnement ou d'un chèque visé, émis à l'ordre de la Municipalité de Saint-Prince-de-Sherrington, d'un montant de 7 000 \$. Aussi, chaque soumission devra être accompagnée d'une lettre d'engagement d'une compagnie d'assurance certifiant que les cautionnements requis (autres que le cautionnement de soumission) dans les documents de soumission seront accordés au soumissionnaire advenant le cas où ce dernier deviendrait l'adjudicataire du contrat.

De plus, chaque soumission doit être accompagnée de la *Politique de gestion contractuelle* jointe aux documents d'appel d'offres. **Celle-ci devra être paraphée.**

La Municipalité de Saint-Prince-de-Sherrington ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation ni aucuns frais envers le ou les soumissionnaires. La Municipalité peut, s'il est avantageux pour elle de le faire, passer outre à tout défaut de conformité de la soumission si ce défaut ne brise pas la règle de l'égalité entre les soumissionnaires et elle n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet de toute soumission.

Donné à Saint-Prince-de-Sherrington, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de février 2017.

M<sup>e</sup> Raffaella Di Stasio  
Directrice générale et secrétaire-trésorière